



Fin du bonus-malus Agirc-Arrco : quelles conséquences sur votre retraite complémentaire ?

 20/11/2023

À partir du 1^{er} décembre 2023, le système de bonus et de malus du régime de retraite complémentaire des salariés Agirc-Arrco, disparaîtra. Cette décision a été prise par les partenaires sociaux du régime (syndicats et organisations patronales), dans le cadre de l'accord national interprofessionnel 2023-2026. Qu'est-ce que cela change pour votre retraite ? On fait le point.

Malus et bonus Agirc-Arrco : qu'est-ce que c'est ?

[Le malus \(coefficient de solidarité\)](#) et le [bonus \(coefficient majorant\)](#) avaient été mis en place en 2019 pour inciter les salariés à travailler au-delà de l'âge légal de départ à la retraite. Avec la réforme des retraites de 2023, qui reporte l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans, ce système n'a plus de raison d'être. Il est donc supprimé à compter du 1^{er} décembre 2023.

Qu'est-ce que le malus (coefficient de solidarité) Agirc-Arrco ?

Le malus Agirc-Arrco consiste en une minoration de 10 % de la pension de retraite pendant 3 ans (ou jusqu'à 67 ans). Il s'applique lorsque le salarié a droit à sa pension de retraite de base à taux plein avant l'âge de 67 ans, et qu'il demande la liquidation de sa pension de retraite complémentaire.

Qu'est-ce que le bonus (coefficient majorant) Agirc-Arrco ?

Le bonus Agirc-Arrco fonctionne sur le même principe. Il s'applique au salarié qui demande sa retraite complémentaire 2 ans ou plus après la date à laquelle il remplit les conditions de la retraite de base à taux plein. Le salarié gagne + 10 %

pour 2 années supplémentaires de travail, + 20 % pour 3 années supplémentaires et + 30 % pour 4 années ou plus.

La majoration de la pension de retraite ne s'applique qu'1 année.

À noter : L'année d'équilibre correspond à l'âge auquel vous avez droit à la retraite complémentaire Agirc-Arrco sans malus, ni bonus, c'est-à-dire 1 an après avoir rempli les conditions de la retraite de base à taux plein.

[Salariés du régime général, calculez votre retraite complémentaire](#)

Qui est concerné par la disparition du malus et du bonus Agirc-Arrco ?

La suppression du malus Agirc-Arrco concerne tous les retraités et futurs retraités salariés du privé ou du monde agricole. Cependant, le calendrier diffère d'une situation à l'autre :

- les salariés partis à la retraite avant le 1^{er} décembre 2023 verront leur minoration temporaire supprimée à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- les salariés partis à la retraite à compter du 1^{er} décembre 2023 obtiendront directement leur pension sans malus.

Concernant le bonus, il est uniquement maintenu pour les salariés nés avant le 1^{er} septembre 1961, et qui ne sont donc pas concernés par la réforme des retraites.

Quelles conséquences pour votre retraite complémentaire ?

La suppression du malus représente un gain plus ou moins important selon le nombre de points que vous aurez cotisés à l'Agirc-Arrco. Les cadres, qui cotisent davantage que les employés, profitent ainsi davantage de cette évolution.

Tableau comparatif gains avec et sans malus tableau en 4 colonnes qui présente les malus et gains

Retraite complémentaire Agirc-Arrco	Montant avec malus	Gains mensuels suite à suppression du malus	Gains sur 3 ans suite à suppression du malus
500 €	450 €	50 €	1 800 €
600 €	540 €	60 €	2 160 €
700 €	630 €	70 €	2 520 €
800 €	720 €	80 €	2 880 €
900 €	810 €	90 €	3 240 €
1 000 €	900 €	100 €	3 600 €
1 100 €	990 €	110 €	3 960 €
1 200 €	1 080 €	120 €	4 320 €
1 300 €	1 170 €	130 €	4 680 €
1 400 €	1 260 €	140 €	5 040 €
1 500 €	1 350 e	150 €	5 400 €

À l'inverse, si vous êtes nés après le 1^{er} septembre 1961, la suppression du bonus représente une perte théorique

Exemple : pour une retraite complémentaire de 900 €, la suppression du bonus représente, sur 1 an, une « perte » de :

- 1 080 € en l'absence de la majoration temporaire de 10 % (90 € / mois),
- 2 160 € en l'absence de la majoration temporaire de 20 % (180 € / mois),
- 3 240 € en l'absence de la majoration temporaire de 30 % (270 € / mois).

Pour en savoir plus sur votre retraite, découvrez notre page dossier [Parcours professionnel et régimes de retraite](#).

